

Louis Dall'aglio
Laboratoire EVS (ENS de Lyon) - Laboratoire EDYTEM (USMB)

L'entretien des cimetières face aux impératifs écologiques : quand le vivant rentre dans la cité des morts.

Évacuée dans la seconde moitié du XX^e siècle, la strate herbacée retrouve aujourd'hui sa place dans le paysage funéraire. Dominante à l'époque où la majorité des inhumations se faisaient en terrain général, sans construction d'un monument funéraire, elle disparaît progressivement avec la généralisation des pierres tombales en granit et la massification de l'emploi des pesticides.

L'étude des espaces de nature urbaine fait l'objet depuis quelques années d'une attention croissante des géographes, qu'il s'agisse d'étudier la biodiversité spécifique à la ville (Arnould, 2011), les espaces de production agricole en ville (Paddeu et *al.*, 2021) et de sa production par les habitants (Deschamps, 2021), et la fonction accordée au vivant par les services urbains (Ernwein, 2019). Ce projet de thèse vise à porter ce regard disciplinaire sur un espace peu considéré dans les études urbaines, les cimetières municipaux.

Comment l'interdiction des produits phytosanitaires cause-t-elle une transformation du paysage funéraire, tant dans son aspect que dans ses implications anthropologiques ?

La discussion qui suit est fondée sur une campagne de 42 entretiens, réalisée entre 2022 et 2023 avec des agents municipaux des communes du territoire de la Métropole de Lyon. La grille d'entretien était centrée sur l'adaptation des techniques et de la gestion du personnel, ainsi que sur l'expérience du travail et son appréciation par les agents.

I/ Le passage au “zéro phyto” et ses conséquences sur le travail au cimetière

Cette première partie de contextualisation vise à revenir sur la loi Labbé et son application en France, ainsi que sur les transformations de la fonction publique territoriale depuis une vingtaine d'années. Ces deux faits historiques expliquent, dans les cimetières, la constitution, à la fin des années 2010, de la strate herbacée comme problème public dans les cimetières.

A/ Retour sur la loi Labbé

La loi Labbé est une loi de 2013, votée au Sénat, qui interdit les produits dits “phytosanitaires” pour les usages non-agricoles. Derrière le terme pudique de “phytosanitaire” se cache un ensemble de produits aux fonctions et usages divers : fongicides, herbicides, insecticides... La loi, votée en 2013, entre en vigueur en 2016 ; néanmoins, certains espaces, comme les terrains de sport, les établissements de santé et les cimetières, peuvent continuer à faire l'objet d'un traitement via les pesticides par les agents jusqu'en juillet 2022. Cette exception trahit, de la part du législateur, l'idée implicite que certains espaces présenteront des difficultés supplémentaires, dans leur entretien, dès lors que les pesticides seront interdits.

Le rapport sénatorial qui précède la loi avance deux arguments principaux en faveur de celle-ci. Le premier est celui de la protection de la santé des usagers et des publics ; le second des surcoûts entraînés par les achats de produits et la dépollution des eaux.

Un argument également avancé dans le rapport est celui de l'abandon précoce, par un certain nombre de municipalités, de l'utilisation des produits ; la loi interviendrait ici pour accompagner, et non pour initier, un mouvement déjà en cours dans les collectivités territoriales. Cet argument est soutenu par les discussions avec les enquêtés ; sur les 25 communes étudiées, seule une a continué de faire usage des pesticides jusqu'en 2022, tel que permis par la loi. L'adaptation s'est faite soit en amont de la loi, soit peu après son vote et avant sa mise en application.

Cette loi fait l'objet d'une contestation de la part de l'opposition parlementaire, en particulier d'élus issus de l'Union pour un Mouvement Populaire, qui mobilise la difficulté, réelle ou supposée, pour les communes, d'entretenir les espaces verts sans pesticides. Cette problématique n'en est en réalité une que dès lors qu'on suppose que le propre d'un espace vert est d'être coupé, ce qui traduit une vision politique de ce que doivent être les espaces verts communaux et des exigences des populations.

B/ La transformation du métier d'agent de la filière technique

L'entretien des cimetières municipaux, qui fait partie des obligations de la commune, échoue le plus souvent aux agents issus de la filière technique de la fonction publique territoriale. Ceux-ci opèrent dans des services aux noms et aux fonctions diverses : "espaces verts", "services techniques", "direction paysage"... Les missions de ces agents peuvent aller d'opérations d'aménagement à des opérations de maintenance, en fonction de la taille et de la spécialisation des services. Certains agents des filières administratives, affectés au poste de gardien, peuvent également réaliser des opérations de maintenance au sein du cimetière. Il existe une corrélation nette entre la taille de la commune, du cimetière et le nombre d'agents affectés de façon permanente à son entretien. Un cimetière dont la superficie dépasse la dizaine d'hectares, dans une commune de plusieurs dizaines de milliers d'habitants, peut mobiliser plusieurs équivalents temps-plein, tandis que dans une commune de quelques milliers d'habitants, où la superficie du cimetière ne dépasse pas l'hectare, l'entretien du cimetière est une des missions des agents, parmi le reste de leurs missions.

Avec l'arrêt des pesticides, et l'écologisation généralisée des pratiques professionnelles de la filière technique, le travail effectué par les agents a connu une évolution susceptible de provoquer des situations d'inadéquation entre les exigences du métier et la formation initiale des agents. Les pratiques professionnelles et les missions confiées aux services ont été progressivement influencées par la diffusion de savoirs scientifiques issus de l'écologie, qui ont pu trouver, comme avec la loi Labbé, des débouchés réglementaires ou légaux. Dans le même temps, la réduction des effectifs dans la fonction publique territoriale, dans le cadre de politiques néolibérales de diminution de la part de l'emploi public, a augmenté la sélectivité des recruteurs quant aux compétences de leurs agents.

Ces différents éléments concourent donc à créer une situation qui peut être résumée ainsi : les profils recherchés aujourd'hui dans le cadre de recrutements d'agents titulaires tendent à favoriser des profils issus de formations paysagères, possédant des connaissances et des

compétences poussées dans le domaine de la botanique ou de l'aménagement. Pour les agents déjà en poste, cette évolution implique une formation à des outils nouveaux et une transformation de leur métier. Certains agents qui ont ainsi pu être recrutés en tant que "cantonniers" ont vu leur poste devenir un poste d'"agent d'entretien", avant d'évoluer vers celui de "jardinier".

Cette évolution explique les difficultés rencontrées lors de l'arrêt des pesticides. Sans formation des agents à des techniques nouvelles de gestion de la pousse et sans explication des raisons derrière la loi Labbé, l'arrêt des pesticides a été vécu comme une contrainte exogène et inique. Même en cas d'adaptation préalable à la loi, certains des agents les plus anciens regrettent l'arrêt des pesticides, perçus comme plus efficaces et plus simples que les techniques manuelles d'entretien. Chez les agents récemment recrutés, ou chez les agents possédant des compétences en botanique, le manque d'enthousiasme des agents plus anciens pour l'arrêt des pesticides génère une forme de frustration, en particulier chez les supérieurs hiérarchiques chargés de former les agents aux nouvelles pratiques professionnelles.

C/ L'émergence d'un problème : la strate herbacée

La végétation n'arrive pas dans les cimetières avec la loi Labbé ; celle-ci doit plutôt être vue comme le déclencheur d'une transformation dans la fonction de cette végétation, qui endosse désormais une fonction écologique en plus de sa fonction esthétique traditionnelle. Cette végétation héritée est celle des topiaires et des arbres d'alignement. Le cimetière français présente plutôt un aspect minéral, hérité des conséquences d'un débat historique, à la fin du XVIII^e siècle, entre hygiénistes et aéristes sur les dangers de la présence de la végétation dans un espace perçu comme pathogène (Bertrand, 2016). La végétation y fait l'objet d'un important contrôle, ne doit pas gêner "la surveillance et le passage", comme l'indique le modèle de règlement intérieur de l'Association Française d'Information Funéraire.

Dans ce paysage funéraire, si la strate arborée est représentée par l'occasional cyprès ou érable, et la strate arbustive par le Pittosporum ou le Pyracantha, la strate herbacée est absente, hormis de façon occasionnelle dans les réserves foncières, en particulier à partir de la seconde moitié du XX^e siècle, avec la massification du monument funéraire en granit et de l'emploi des pesticides.

Avec la loi Labbé, le contrôle de la strate herbacée est constitué comme un problème à résoudre. Ce problème fait l'objet d'une construction différenciée en fonction des acteurs : pour les défenseurs d'une végétalisation des cimetières, la question à résoudre est celle de l'acceptation de la pousse ; pour les tenants d'un paysage funéraire contrôlé, c'est toujours la question du maintien de cette strate à une hauteur basse qui se pose.

Les caractéristiques matérielles du cimetière contribuent à façonner les termes de ce problème. L'étroitesse des inter-tombes et des arrière-tombes, le risque de dégradation des monuments funéraires, la présence d'un substrat minéralisé et l'inclinaison des terrains informent la prise de décisions des agents dans la construction de ce problème, de telle sorte que le cimetière n'est pas nécessairement entretenu de façon identique en fonction des espaces.

III/ Silence, ça pousse : gérer la végétation dans un espace contraint

Cette partie revient sur les différentes solutions adoptées par les municipalités pour faire face à l'émergence du problème de la strate herbacée, et sur la continuité de la présence du fait minéral dans un paysage funéraire en cours de végétalisation.

A/ Les nouvelles techniques de contrôle de la végétation

Les techniques de gestion de la pousse évoluent sur deux plans avec la loi Labbé.

Du côté des outils, on observe une mécanisation du travail et une électrification du matériel. Les pesticides font place aux rototils, aux tondeuses - parfois autoportées -, mais aussi à la binette, au sarcloir ou au brûleur thermique. Le choix de ces outils dépend à la fois des habitudes professionnelles locales - préférence pour tel ou tel outil -, mais aussi des espaces considérés : les intertombes sont ainsi des espaces difficiles d'accès pour les équipements plus conséquents, favorisant l'utilisation du brûleur ou l'arrachage manuel. Une conséquence de cette transformation est le caractère fatiguant et chronophage du travail de contrôle de la végétation. Si le développement d'équipements plus performants et d'adaptation ergonomiques - sangles, sacs - permettent de limiter l'impact de l'effort sur le corps, la rapidité de la pousse, en particulier au printemps, rend le travail manuel de coupe répétitif et peu stimulant pour les agents.

Du côté de l'aménagement, le contrôle de la pousse se fait principalement par des projets qui visent à limiter le temps de travail nécessaire au cimetière. Cela se fait soit par des projets de communication - installation de panneaux, d'affiches -, dont le but est de permettre un passage moins régulier des agents par la création d'une acceptation de la pousse, soit par des projets de transformation des surfaces enherbées. Ces projets peuvent viser à limiter la présence de l'herbe - en minéralisant des allées auparavant enherbées -, ou au contraire à l'harmoniser de façon à lui conférer un aspect présenté comme esthétique.

B/ Le minéral fait de la résistance

Le retour de la strate herbacée dans les cimetières français, spontanément ou par dispersion de semis, est, comme expliqué plus haut, constitué progressivement comme problème public. Une des réponses possibles à ce problème consiste à radicaliser la désignation de la strate herbacée comme problème de façon à légitimer comme solution à celui-ci sa suppression pure et simple par la minéralisation. Autrement dit : si l'herbe pousse, et qu'on ne peut pas la couper, ou pas assez vite, alors il faut qu'il n'y ait tout simplement plus d'herbe.

La végétalisation peut faire l'objet de critiques de la part des usagers ; l'estimation et la qualification de ce genre de retours de la part des habitants est un travail que j'aimerais mener à terme. On peut cependant se borner à dire que la végétalisation est vécue difficilement par les agents, qui évoquent régulièrement les plaintes reçues au sujet du cimetière comme disproportionnées ou violentes. Similairement, l'augmentation de la charge de travail dans les communes où le contrôle de la végétation spontanée est toujours considéré comme essentiel est décrit comme difficile à accepter.

C/ La perspective du changement climatique

Une thématique peu envisagée lors de la constitution de la grille d'entretien mais souvent évoquée par les enquêtés est celle du changement climatique et de ses conséquences sur le travail d'agent de la filière technique. Ce thème est souvent abordé au travers de trois prismes distincts :

- Le prisme écologique : pour les jardiniers de formation, le changement climatique remet en cause leur palette végétale, en raison de la nécessité de recourir à des espèces plus tolérantes aux périodes de sécheresse
- Le prisme physique : les étés plus chauds observés ces dernières années dans la région lyonnaise - à titre d'exemple, il faisait en moyenne 28,1 degrés Celsius sur la période 2002-2007 en juillet à Lyon (Station de Lyon-Bron) contre 30,2 degrés Celsius sur la période 2017-2022 -
- Le prisme eschatologique : chez certains enquêtés, le réchauffement climatique est évoqué comme un événement inévitable, source d'angoisses personnelles sur la durabilité des modes de vie

III/ Le sens donné au paysage funéraire

Cette partie vise à ouvrir la réflexion sur les conséquences anthropologiques de l'application de la loi Labbé et du verdissement du paysage funéraire. En introduisant un peu de Nature dans un espace étroitement lié à la Culture, car propre à l'expression de rites funéraires dont le rôle est de donner une "place" aux morts, constitutive et propre à chaque culture (Baudry, 1999), l'écologisation des pratiques professionnelles des agents de la filière technique interroge la place donnée au corps mort et à l'espèce humaine au sein du vivant.

A/ D'un paysage linéaire à un paysage cyclique

Le paysage funéraire constitué à la fin du XX^e siècle est caractérisé par un rythme lent, par l'importance du fait minéral et d'une nature statique, celle des arbres sempervirents et des fleurs de plastique. Dans une perspective "rythmanalytique" (Lefebvre, 1992), on peut noter que le rythme du cimetière est d'abord pensé comme un rythme social, celui des visites quotidiennes et annuelles lors de la Toussaint.

Avec l'introduction du vivant dans le cimetière, le rythme de celui-ci passe de linéaire à cyclique ; le retour annuel des saisons marque la temporalité du travail des agents, avec ses périodes d'intense activité, de ralentissement lors des chaleurs estivales, et de calme en hiver. Implicitement, la "place des morts" devient donc un espace plastique, évolutif ; les morts sont dès lors sortis de leur repos supposément éternel - *requiescant in pace in aeternam...* - pour accéder à une forme de temporalité.

B/ Une anthropologie des techniques d'aménagement

Les méthodes employées par les agents des services techniques reflètent des rapports différenciés aux végétaux. Dans une perspective d'anthropologie des techniques, c'est-à-dire d'études des rôles joués par la technique pour les sociétés humaines, on peut diviser ces techniques en quatre catégories, qui révèlent un rapport au végétal :

- La technique *contre* le végétal : sont ici rangées les techniques fondées sur la disparition du fait végétal, sur son éradication, comme la minéralisation des inter-tombes ou les pesticides
- La technique *malgré* le végétal : sont ici rangées les techniques visant à limiter la pousse sans postuler son éradication. Elles reposent principalement sur l'organisation de la main d'œuvre et son équipement mécanique
- La technique *avec* le végétal : sont ici mobilisées les caractéristiques propres à certaines espèces végétales à des fins de limitation de la pousse. La télétoxicité, par exemple, est une méthode utilisée par certaines espèces végétales pour limiter la pousse des plantes concurrentes. En plantant des espèces recourant à ce genre de méthodes, on utilise en somme le végétal contre lui-même.

La dernière catégorie opère un saut qualitatif qui la distingue des autres :

- La technique *pour* le végétal : il s'agit ici de méthodes de gestion de la pousse qui mettent le végétal, ou certains de ses représentants, au centre de l'action. Il y a là un décentrement de l'objectif de la présence du végétal, qui n'est plus pensé uniquement pour son utilité esthétique aux sociétés humaines mais aussi dans son utilité écologique. On retrouve ici les techniques de fauchage tardif et de renaturation.

C/ Nature, culture et végétaux

Ce qui s'opère avec la loi Labbé, c'est la transformation de la forme prise par la Nature au cimetière. Celle-ci se présente dans la seconde moitié du XX^e siècle comme une Nature sous contrôle humain, inféodée à la culture : plantes en pots, animaux en porcelaine... La Nature se présente sous la forme du simulacre ; dans une perspective baudrillardienne, elle vise donc à supplanter ses propres référentiels originaux : l'animal en porcelaine ne vise pas à se substituer à un animal réel que l'on aurait pas pu installer sur le monument funéraire, il vise un but entièrement différent, qui donne au signe une fonction distincte de celle de simple évocation d'un signifié. La plante en plastique est meilleure que la plante en pot : elle ne fane pas, ne salit pas, conserve ses couleurs.

Cette Nature technicisée, artificielle, s'oppose au caractère potentiellement incontrôlable du vivant, qui se distingue de la Nature par la présence de processus biotiques - là où la Nature peut-être, elle, strictement figurative. Le vivant nous ramène à une continuité des extériorités : le vivant, comme nous, vit, meurt, bouge, pense, de telle sorte que la frontière entre lui et nous ne saurait être qu'à l'intérieur de nous. L'introduire au cimetière, c'est donc brouiller la distinction intangible entre Nature et Culture, humain et non-humain, en invitant le vivant dans un espace pensé pour consacrer la spécificité de notre humanité - ce dont témoigne, par exemple, l'interdiction d'enterrer des animaux dans des cimetières.

Références :

Arnould, P., Le Lay, Y.-F., Dodane, C. et Méliani, I., "La nature en ville : l'improbable biodiversité", *Géographie, économie, société*, 2011

Baudrillard, J., *Simulacres et simulations*, Galilée, 1981

Baudry, P., *La Place des morts*, L'Harmattan, 1999

Bertrand, R., *Le Patrimoine funéraire français. Cimetières et tombeaux*, Éditions du patrimoine, 2016

Ernwein, M., *Les Natures de la ville néolibérale*, UGA Éditions, 2019

Lefebvre, H, *Éléments de rythmanalyse. Introduction à la connaissance des rythmes*, Syllepse, 1992

Paddeu, F., *Sous les pavés, la terre*, Seuil, 2021

Droit d'auteur / Copyright